

# **REGION BRETAGNE**

**AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
LORS DE SA SESSION DES 23 ET 24 JANVIER 2012**

**Conseil économique, social et environnemental de Bretagne  
Document « Avis » n° 2012-1**

***Session des 23 et 24 janvier 2012***

## **INTERVENTION de M. Thierry MERRET (FRSEA et JA)**

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

Il fallait bien un rapport transversal pour se rendre compte, effectivement, que tout est algues vertes dans la politique du Conseil régional. Les algues vertes sont un élément structurant de la politique foncière, de la politique économique, de la politique agricole, de la communication du Conseil régional. N'avez-vous pas l'impression d'en faire trop ?

Le Conseil régional nous assure qu'il veillera à la gestion économe du foncier agricole, me voilà rassuré ! Rappelons que la Profession agricole s'est engagée depuis de nombreuses années sur ce thème et n'a pas attendu que cela relève de la lutte contre les marées vertes, mais passons, l'intention est louable et cela indique que le Conseil régional n'envisage pas l'avenir sans agriculteurs.

Par contre, je suis particulièrement inquiet de la tournure que prend l'appui à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour la création de réserves foncières. La gestion du foncier agricole est déjà très encadrée par différentes commissions (SDDS, CDOA, SAFER...). En voulant orienter la rétrocession des terres agricoles vers la forme d'agriculture voulue par le Conseil régional, on crée des inégalités inacceptables. En octobre 2011, nous rappelions déjà que « tous les modes de production agricoles peuvent répondre aux objectifs de qualité de l'eau et que c'est leur adaptation au contexte local qui est à construire et non pas l'obligation de passer à un type particulier de production. C'est bien par la diversité des modes de production et leur imbrication sur le territoire que des évolutions positives de la qualité de l'eau pourront aussi être obtenues et confortées ». Il s'agit également là d'une question de fond pour l'aménagement du territoire et la survie de filières agro-économiques durables.

Soyons également très prudents concernant les missions des porteurs de programmes d'actions sur les bassins versants. Même si le Conseil régional se défend de vouloir attribuer de nouvelles compétences à certaines structures, il les dote néanmoins des moyens nécessaires pour que cela se produise. Des instances de décisions, de régulation et d'orientation existent

au niveau départemental tant pour le foncier, que pour l'aménagement du territoire ou l'économie. Il est important de respecter les décisions et d'éviter de compliquer, voire court-circuiter les initiatives prises à ces niveaux de décision. L'enfer est pavé de bonnes intentions, prenons garde de ne pas nous orienter dans cette voie avec la stratégie de lutte contre les marées vertes.

Selon le Conseil régional, les évolutions de pratiques ou de systèmes doivent s'intégrer dans des filières agricoles et agroalimentaires garantissant une juste rémunération des agriculteurs, grâce à une meilleure valeur ajoutée. Le Conseil régional nous renvoie à des dispositifs accompagnant notamment la mise en place de filières de diversification pour répondre prioritairement à des besoins locaux, notamment par le développement des circuits courts.

Plus loin, on comprend qu'une meilleure prise en compte de l'environnement par l'agriculture lui donnera une image positive et renforcera l'attrait touristique des espaces ruraux et agricoles et pourra être un support de valorisation des produits locaux. L'agriculture bretonne ne peut se cantonner aux marchés de proximité !

Concernant les éléments d'analyse de la politique régionale de lutte contre les marées vertes, le Conseil régional reconnaît lui-même, en introduction, que les indicateurs présentés n'ont pas de vocation à évaluer ni la totalité d'un programme, ni l'ensemble d'une politique régionale. Cela ne l'empêche pas de détailler dans cette partie 3 indicateurs : le niveau de contractualisation individuelle, la surface en prairies/SAU et l'évolution des ventes d'engrais minéraux. Je m'interroge d'abord sur l'opportunité pour le Conseil régional de fixer des indicateurs de suivi alors même que, d'une part, il a été acté que chaque territoire devait fixer, au vu de ses caractéristiques, les indicateurs spécifiques à l'atteinte des résultats demandés et que, d'autre part, les écrits de plusieurs projets territoriaux ne sont toujours pas finalisés.

Ce faisant, le Conseil régional méprise publiquement le principe de démocratie participative qu'il a porté aux nues dans les bassins versants algues vertes. En effet, que valent les indicateurs choisis par les acteurs de territoire pour suivre leurs projets quand la Région avance son propre modèle d'évaluation ?

Nous en sommes d'autant plus étonnés que c'est faire fi de la reconnaissance des évolutions de pratiques déjà réalisées. Par exemple, et tout en reconnaissant que des améliorations doivent être engagées en matière de substitution de l'azote minéral par de l'azote organique, nous ne comprenons pas la référence faite à l'évolution d'engrais minéraux. N'en déplaise au Conseil régional, aucun projet déposé à ce jour ne comporte cet indicateur pour évaluer l'efficacité des actions. En aucun cas l'évolution des ventes d'engrais minéraux ne saurait être corrélée aux actions mises en place dans les bassins versants algues vertes. L'utilisation de cet indicateur est foncièrement malhonnête car il est évident que l'évolution des ventes d'engrais minéraux est bien plus influencée par des dispositifs structurants comme l'évolution des Zones d'Excédents Structurels (ZES), les financements pour la résorption ou le cours des engrais minéraux.

Enfin, je souhaiterais revenir sur le soutien apporté par le Conseil régional à «Eaux et Rivières de Bretagne», « la Maison de la Consommation et de l'Environnement » et « l'Assemblée Permanente des Présidents de Commission Locale de l'Eau (CLE) de Bretagne». Nous comprenons ce soutien à des organismes dès lors qu'ils agissent de manière favorable à la mise en oeuvre de la politique défendue par le Conseil régional. Toutefois, il y a un manque

de cohérence entre les orientations politiques du Conseil régional et la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs d'Eaux et Rivières de Bretagne.

Le risque de contentieux communautaire est systématiquement utilisé comme justifiant le plan d'actions algues vertes et les projets territoriaux. Or, faut-il rappeler que la demande d'information de la Commission européenne à la France a été déclenchée suite à une plainte portée par Eaux et Rivières de Bretagne ? Alors que le Conseil régional appelle à la cohésion et au travail collectif de tous les acteurs concernés, nous nous étonnons qu'une association, qui porte plainte contre les bretons et met ainsi en cause les orientations prises dans ce dossier, soit soutenue politiquement et financièrement. Nous demandons dès lors que l'opportunité de prolonger cette convention soit débattue.

Je vous remercie de votre attention